

Règlement Jeu Atlantic Flash Connect

1. Organisation du Jeu

SCGA réseau ATLANTIC Radiateur et Eau Chaude Sanitaire – SAS au capital de 150 000 €, locataire gérant, RCS La Roche-Sur-Yon n°538 485 384 (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise du 27 août 2026 au 31 décembre 2026 inclus un jeu dénommé « Jeu Atlantic FlashConnect ». (Ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à tout installateur professionnel (ci-après le « Participant ») résidant en France métropolitaine ayant joué au Jeu de la Société Organisatrice qui lui est communiquée par email, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

3. Principe du jeu

Le Jeu se déroule du 27 août 2026 à 00h01 au 31 décembre 2026 à 23h59.

Le Jeu repose sur une mécanique de grattage digital à instant gagnant.

Le Participant découvre immédiatement à l'issue du jeu s'il a gagné ou non une dotation.

Les instants gagnants sont répartis sur toute la durée de l'opération à raison d'une dotation par jour ouvré (hors samedis et dimanches)

4. Modalités de participation

Pour participer, le Participant doit :

- Se rendre sur la page <https://animation.atlantic-pros.fr/jeu-flashconnect>
- Il participe à l'animation de grattage digital.

- En cas de gain, il devra compléter le formulaire comprenant :

- Nom
- Prénom
- Raison sociale
- Email professionnel
- Téléphone mobile
- Adresse postale
- Code postal
- Acceptation du règlement

Le Participant a une participation illimitée pour jouer durant toute la durée du jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

5. Détermination des gagnants

Les gagnants sont désignés par le mécanisme des instants gagnants.

Au total, 91 cartes cadeaux carburant d'une valeur unitaire de 100 € TTC sont mises en jeu pendant toute la durée de l'opération.

Les instants gagnants sont déterminés aléatoirement et préalablement au lancement du Jeu.

Est déclaré gagnant tout Participant dont la participation intervient au moment d'un instant gagnant ou, à défaut, la première participation suivant cet instant gagnant conformément au fonctionnement de la mécanique des instants gagnants.

Les Participants sont informés immédiatement du résultat de leur participation à l'issue du jeu.

Aucun tirage au sort ne sera effectué.

6. Dotations mises en jeu

91 dotations sont mises en jeu :

- 91 cartes cadeaux carburant d'une valeur unitaire de 100 € TTC.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 9 100 € TTC.

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. La dotation attribuée est incessible et intransmissible. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant validé recevra sa dotation par poste à l'adresse qu'ils auront communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle ils auront été contactés. La Société Organisatrice veille au bon acheminement de la dotation.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu jusqu'au **31/01/2027**. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

8.2 Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement

l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

8.3 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'opération et sur simple demande écrite à l'adresse synergie@groupe-atlantic.com.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du Jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

10. Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu, l'attribution des lots et à des fins statistiques. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et jusqu'à 2 ans après son terme et sont destinées aux différents services de la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant par mail : dpo@groupe-atlantic.com.

11. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du siège de la société Organisatrice.

12. Demande d'informations

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à synergie@groupe-atlantic.com, pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu'au **31/12/2026**.